

Etablissement **engagé en matière de développement durable** et **certifié ISO 14001** pour son site principal MCO, le Centre Hospitalier (CH) demande à ses fournisseurs, partenaires et prestataires qu'ils y accordent également de l'importance et participent à ces démarches vertueuses.



La signature de la **charte RSE** est une preuve de cet engagement et la connaissance de la **politique développement durable 2025-2027** (disponible sur Internet dans la rubrique « L'hôpital » puis « Développement Durable ») un prérequis.



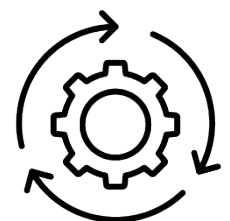
La réussite repose sur les actions de chacun de nous, quel que soit notre métier ou notre fonction, que l'on soit agent du CH ou non. Il convient donc de s'assurer que tous les acteurs sont informés de ces exigences, y compris ceux liés à la **sous-traitance**.

Parce que l'implication dépend aussi de la compréhension de ces sujets et de leur importance, les **actions de formation, d'information et de sensibilisation** sont primordiales et peuvent être conjointement réfléchies.

En matière d'achat, y compris ceux réalisés pour le CH, il convient de s'intéresser à la **prise en compte des 3 volets du développement durable** et pour le volet environnement, aux 5 impacts suivants : l'air, l'eau, le sol, le vivant et l'épuisement des ressources naturelles.



Des **revues liées aux marchés, contrats ou conventions**, intègrent une évaluation périodique du respect des engagements, notamment environnementaux.



Ne jamais oublier que ces démarches relèvent de l'amélioration continue et nécessitent un **signalement en temps réel des événements indésirables** à minima via un courriel adressé aux interlocuteurs habituels du CH, accompagné de preuves telles que des photos (lorsque cela est possible et adapté) et d'une analyse de la situation.

Dans ce cadre, mais aussi pour permettre de vérifier l'adaptation du système en place, il est nécessaire de communiquer au CH les **besoins et attentes** en matière d'environnement et de développement durable, et de manière plus générale **les idées et les pistes d'améliorations**.

En complément, tout échange d'informations sur les **évolutions réglementaires** en cours et à venir est nécessaire.

Enfin, **pour assurer la maîtrise des impacts en toute circonstance, y compris en cas de survenue d'une situation d'urgence**, des actions doivent être particulièrement développées dans deux domaines :

- la gestion des **produits chimiques**,
- la **gestion des déchets** (avec notamment l'application du principe de valorisation inscrit dans l'article L541-1 du Code de l'Environnement et la mise en œuvre de la hiérarchie des modes de traitement).



Une vigilance particulière est attendue pour les **installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)** en matière de sécurité et de surveillance.

Charte RSE

1) Préserver les ressources

→ **Appliquer les éco-gestes** : les éco-gestes s'appliquent aussi aux intervenants extérieurs ! En voici quelques-uns : éteindre la lumière, régler les thermostats, fermer les robinets, privilégier les escaliers aux ascenseurs...

→ **Privilégier les modes de déplacements à impact carbone limité ou nul** : les modes doux sont à privilégier y compris pour les transferts au sein même d'un site.

2) Adopter un comportement éthique et responsable

→ **Respecter le silence, le secret médical et professionnel** : le travail en silence est respecté par l'intervenant dans ses attitudes, ses comportements et ses actions ; il veille également au respect du secret médical et professionnel en s'interdisant de faire état à l'extérieur de la moindre information concernant les patients ou les professionnels, ou événements survenus au sein de l'hôpital.

→ **Respecter l'intimité et l'hygiène** : l'intervenant respecte l'intimité des usagers et applique les règles d'hygiène en vigueur.

→ **Faire preuve d'éthique et respecter les normes de travail** : l'intervenant et le Centre Hospitalier ont pour principe la loyauté afin d'instaurer et maintenir des relations de confiance durables. L'intervenant conduit ses activités conformément aux principes d'honnêteté et d'équité ; il respecte la législation en termes de temps de travail, de niveau de rémunération et de paiement des heures supplémentaires, d'emploi des travailleurs en situation de handicap et de non-discrimination.

3) Maîtriser les impacts en toute circonstance

→ **Avoir un comportement responsable** : cela passe par des actions du quotidien telles qu'arrêter son moteur lors d'une livraison, respecter l'interdiction de fumer, être précautionneux avec le matériel et les locaux du Centre Hospitalier, privilégier les produits d'entretien éco-labellisés...

→ **Gérer les déchets** : l'intervenant doit évacuer à ses frais les matériels, matières et équipements usagés dans le respect des dispositions réglementaires applicables aux déchets (dont le principe de valorisation décrit dans l'article L 541-1 du Code de l'Environnement et les réglementations dites 5 flux, 7 flux, 8 flux) et est en mesure de présenter les filières mises en place pour chaque typologie de déchet.

Les attentes du CH dans le domaine sont clairement définies : tri systématique à la source en fonction de la nature du déchet, pas de déchets en mélange (même si un tri est proposé ultérieurement par un prestataire spécialisé dans le domaine), pas de déchets qui s'envolent, pas de débordement de benne (si mise en place d'une benne) ; la valorisation matière (préparation en vue d'une réutilisation et recyclage) prime sur tout autre traitement.

Concernant la traçabilité, celle-ci sera mise en œuvre pour toutes les filières où elle est obligatoire ; lors de l'utilisation de *Trackdechets*, l'émetteur est assimilé à un « autre détenteur ».

Pour faciliter la gestion par le fournisseur, des modalités opérationnelles peuvent être envisagées avec le Centre Hospitalier de Carcassonne telles que la mise à disposition d'un espace (limité) dans la cour logistique ou le recours aux bennes louées par le CH, par exemple pour des cartons. Toutefois ce recours doit être obligatoirement défini avant la contractualisation et peut être révoqué à tout moment lors de l'exécution de celui-ci si la gestion des déchets par l'intervenant n'est pas irréprochable.

→ **Anticiper les risques liés aux produits chimiques** : l'intervenant doit privilégier les produits les moins nocifs, transmettre sous format PDF les fiches de données de sécurité (FDS) – rédigées en français – des produits choisis et sécuriser le stockage et l'utilisation des produits.

Il veille à la bonne fermeture des contenants et à la limitation des quantités stockées, et met si nécessaire en place des rétentions ; il s'assure de la bonne ventilation des locaux où il opère pour limiter l'impact sur la qualité de l'air intérieur.

		Pour le CH de Carcassonne,	Pour,
	Nom et qualité du signataire :		partenaire ou du prestataire du CH de Carcassonne
	Date :		
	Signature :		